

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 21 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

25

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, MARIA Eric, CATALAN Eric, RUIZ Magali, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

M. BELLET	à	Mme SERRE
Mme GUILLOUET GELYS	à	M. NETTI
M. RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
Mme RICO	à	Mme HECQUET
M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M. MUCCHIELLI	à	Mme VILVET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	M. ASTIE
Mme DESSEILLES	à	M. BELTRA

Absentes excusées :

Mmes RASTOLL et AMITRANO

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Magali RUIZ-DUMAY est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 27 mars 2024 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.7	DELIBERATION MUNICIPALE N°19-2024
OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) LIÉ À LA RETROCESSION DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS		

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Municipale que l'arrêté préfectoral n° PREF /DCL / BCLAI / 2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public » jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », a été rétrocédée à ses communes membres à compter du 1er juillet 2023.

INDIQUE QUE conformément aux dispositions de l'article 1 609 nonies C, la Commission Locale a été chargée de procéder à l'Évaluation des Charges Transférées le 15 janvier 2024.

PRECISE QUE la Commission a appliqué la méthodologie de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts pour réaliser une évaluation normée et, au surplus, a proposé une révision libre.

RAJOUTE QUE le rapport est présenté à l'Assemblée.

Évaluation normée :

Commune	Éclairage public ZAE 2020 2022 moyenne			Charges EP 2020-2022	AC à reverser en 2023 suite à restitution de la compétence
	Fonctionnement	Investissement	Subvention à déduire		
	34 573,11 €	37 487,06 €	4 821,66 €	82 639,52 €	149 878,03 €
Bages				17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls sur Mer				31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère				9 600,00 €	9 600,00 €
" "	332,04 €			22 467,96 €	22 800,00 €
" "	5 910,11 €	13 875,24 €	2 596,28 €	34 668,88 €	51 857,95 €
Laroque des Albères				14 300,00 €	14 300,00 €
Montesquieu des Albères				9 800,00 €	9 800,00 €
Ortaffa				8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre				13 600,00 €	13 600,00 €
Port-Vendres				18 578,64 €	18 578,64 €
" "	410,03 €			16 889,97 €	17 300,00 €
Saint-Génis des Fontaines				16 999,64 €	16 999,64 €
Sorède				18 700,00 €	18 700,00 €
" "	313,10 €	468,00 €		10 405,12 €	11 186,22 €
CC ACVI	41 538,39	51 830,30 €	7 417,94 €	326 549,73 €	412 500,48 €

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240327-DCM19-2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DCM 19/2024

Evaluation libre :

Commune	Eclairage public ZAE évaluation CLECT		Proposition de révision libre	Total à rétrocéder
	Fonct	Invest		
Argelès sur Mer	32 747,60 €	5467,18	82 595,87 €	120 810,65 €
Bages			17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls sur Mer			31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère			9 600,00 €	9 600,00 €
Collioure	1 679,00 €		22 800,00 €	24 479,00 €
Elne	26 086,35 €	7924,9	98 197,08 €	132 208,33 €
Laroque des Albères			20 168,31 €	20 168,31 €
Montesquieu des Albères			9 841,95 €	9 841,95 €
Ortaffa			8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre			14 383,56 €	14 383,56 €
Port-Vendres			18 800,00 €	18 800,00 €
Saint André	1 392,00 €		16 979,21 €	18 371,21 €
Saint Génis des Fonraines			18 317,80 €	18 317,80 €
Sorède			19 237,63 €	19 237,63 €
Villelongue dels Monts	1 559,56 €		9 481,89 €	11 041,45 €
CC ACVI	63 464,51 €	13 392,08 €	398 303,30 €	475 159,89 €

RAPPELLE QUE dès lors que la Communauté de Communes adopte, au vu du rapport de la CLECT, une révision libre des attributions de compensation, chaque Commune délibère soit pour accepter la révision libre en ce qui la concerne, soit pour rejeter la révision libre en ce qui la concerne et dans ce cas l'évaluation normée lui sera appliquée de plein droit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 février 2024 lié à la rétrocession de la compétence éclairage public aux Communes de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

D'APPROUVER la procédure de révision libre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance
Magali Ruiz-Dumay



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 04/04/24
et publication ou notification du : 05/04/24

Affichée du : 05/04/24 au : 05/06/24

Publication sur le site internet de la ville le : 05/04/24

Accusé de réception en préfecture le : 04/04/24
066-216601484-20240327-DCM19-2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/24
Date de réception préfecture : 04/04/24

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

DCM 19/2024